



COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 23 septembre 2014

Le 23 septembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 16 septembre 2014, et sous sa présidence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, MOREAU Noura, BROSSAUD Xavier, SPITERI Didier, LE MOAL Catherine, RIVRON Michel, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, COUFFY-MORICE Marie-Laure, LE MÉTAYER Julien, DUPONT Anne, FOURAGE Benoît (20H07), CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre, NAUDIN Claire, BOURSIER Jean-Guy, HAURAIX-CERCLIER Sylviane (20H06), CHÂTELLIER Daniel, CHEVALIER Christine, KOGAN Jean-Jacques, LE PAGE Ronan, BRUNDO Alexandre (20H17).

POUVOIRS :

HORLAVILLE Emeline qui a donné pouvoir ROGER Jean-Louis
FISCH-FARKAS Audrey qui a donné pouvoir NIESCIEREWICZ Valérie
HAURAIX-CERCLIER Sylviane qui a donné pouvoir à LE MÉTAYER Julien (*à partir de 23h10*)
POUPEAU Jean-Michel qui a donné pouvoir à BROSSAUD Xavier
BERTIN Didier qui a donné pouvoir à CHEVALIER Christine
THIBAUT Anne qui a donné pouvoir à CHÂTELLIER Daniel
LE PAGE Ronan qui a donné pouvoir à KOGAN Jean-Jacques (*à partir de 22h15*)

ASSISTANTE :

Nadège PLANCHENAULT, Directrice Générale Adjointe des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h05

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné comme Secrétaire de séance (unanimité ; 26 voix).

Le compte-rendu de la réunion du 7 juillet 2014 est adopté à l'unanimité (26 voix), en intégrant les précisions transmises par courriel par Monsieur Alexandre BRUNDO (absent en séance au moment de l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 7 juillet 2014)). Une première précision visait à rappeler le coût important assumé par l'utilisateur du centre aquatique de Nort-sur-Erdre (point 2.2 de l'ordre du jour du Conseil) ; la seconde visait, dans le cadre du point 8.4 relatif à la tarification des services municipaux, à rappeler le manque d'ambition des orientations politiques relatives à la réforme des rythmes scolaires, alors même que la Municipalité est parfaitement capable de tout mettre en œuvre pour ses enfants..

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité (26 membres) et abordé comme suit :

1) ADMINISTRATION GENERALE

1-1 – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 12 mai 2009, dans son article 98, a modifié l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afin de rendre obligatoire la création, dans les communes de 5 000 habitants et plus, une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'utilisateurs et d'associations représentant les personnes handicapées.

Arrivée en séance de Madame HAURAIX-CERCLIER Sylviane (20b06)

Cette Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle fait toutes propositions utiles visant à améliorer leur accessibilité.

Elle élabore un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport est transmis au Représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le dit rapport.

Arrivée en séance de Monsieur FOURAGE Benoît (20b07)

Le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres.

La composition suivante est proposée :

- au titre des élus : 5 membres du Conseil Municipal à désigner par celui-ci
- et des membres non élus mais désignés au titre des associations représentant les personnes handicapées et les usagers (1 représentant par association retenue)

Des associations ont été consultées au cours du mois d'août pour participer au travail de la Commission et désigner leurs représentants pour y siéger.

Pour tout sujet évoqué nécessitant des connaissances dans des domaines précis, Monsieur le Maire peut inviter, à titre consultatif, toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la Commission dans ses travaux.

Des représentants des services municipaux concernés accompagneront la Commission au plan administratif et technique.

La loi prévoit aussi la création obligatoire d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de transport et d'aménagement de l'espace.

Lorsqu'elles coexistent, les Commissions Communales et Intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Concernant la Commission Communale, Monsieur le Maire propose de désigner les membres du Conseil Municipal suivants au titre des élus :

- Monsieur Jean-Yves HENRY
- Madame Emeline HORLAVILLE
- Madame Valérie NIESCIEREWICZ
- Madame Catherine LE MOAL
- Un(e) représentant(e) du groupe Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre

Madame Christine CHEVALIER (Vivre ensemble à Sucé-sur-Erdre) se propose comme représentante du groupe *Vivre ensemble à Sucé-sur-Erdre* pour siéger au sein de cette Commission. Elle rappelle que cette Commission est un quasi copié-collé de ce qui se pratiquait sous l'ancienne Municipalité, mais déplore qu'elle n'ait pas été consultée sur les quelques travaux qui ont été engagés par la nouvelle Municipalité. Elle rappelle l'importance que les personnes porteuses de handicap soient présentes à ces réunions, mais insiste également sur la nécessaire régularité des rencontres, aussi bien avant qu'après les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 membres), approuve la création de la Commission, les modalités de sa composition, la désignation de ses membres issus du Conseil Municipal.

1-2 – ATTRIBUTION D'UN AVANTAGE EN NATURE : VEHICULE DE FONCTION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 5 novembre 2013, le Conseil Municipal avait été amené à délibérer sur les avantages en nature accordés au personnel communal.

Il s'agissait de répondre à la remarque de la Chambre régionale des comptes qui avait constaté l'absence de délibération relative à l'attribution de repas gratuits pour les agents de la restauration collective en charge de la production des repas et de la mise à disposition d'un véhicule de fonction pour le Directeur Général des Services ; ces deux attributions étant, cependant, très anciennes.

En mars 2014, la Préfecture a informé les Communes de la parution et de l'application de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique créant l'article L 2213-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article précise dans quelles conditions des avantages en nature peuvent être accordés aux élus et aux agents de la Commune.

Ainsi, l'utilisation d'un véhicule appartenant à une collectivité par un agent de la Commune ou un élu, pendant l'exercice d'un mandat ou d'une fonction, nécessite une délibération, désormais annuelle et nominative, du Conseil Municipal. Cette délibération détermine aussi les modalités d'usages.

En l'espèce, un véhicule de fonction est mis à disposition du Directeur Général des Services ; Monsieur Alain RABALLAND compte tenu des déplacements induits par ses fonctions.

Ce véhicule est utilisé pour l'exercice de celle-ci durant le temps de travail et aussi pour les trajets domicile/travail avec remisage à domicile.

La collectivité assure la prise en charge des dépenses de carburant, d'entretien, d'assurance et de réparations.

Le dit véhicule est tenu à disposition des autres services quand il n'est pas utilisé par le bénéficiaire (sur le temps de travail et durant les congés annuels).

Cette mise à disposition fait l'objet, selon les barèmes nationaux en vigueur, d'une valorisation pour assujettissement fiscal et est soumise à la contribution sociale généralisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 membres) de ses membres approuve cette attribution.

1-3 – ATTRIBUTION NOMINATIVE DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE SUITE AU CHANGEMENT DU TITULAIRE DU POSTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 3 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer au taux maximum l'indemnité de conseil au Trésorier Principal de Carquefou, comptable de la collectivité.

Arrivée en séance de Monsieur Alexandre BRUNDO (20h17)

Monsieur ROLAIN Philippe sera remplacé, à compter du 1^{er} octobre 2014 par Madame DURASSIER Murielle.

La décision du Conseil Municipal doit être confirmée *ad nominem* en cas de changement de comptable en cours de mandat.

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution nominative de l'indemnité de conseil au comptable de la collectivité est un usage national (en vigueur dans toutes les collectivités), mais que chaque collectivité peut décider si elle souhaite ou non maintenir cette attribution. Il ajoute qu'il sera proposé à Madame DURASSIER de venir rencontrer les membres du Conseil Municipal en octobre prochain.

Ce sujet amène des discussions car la Municipalité s'est positionnée en faveur d'une rémunération au taux maximum. Il est proposé de finir l'année civile sans changer ce taux mais de revoir cette question en 2015, même si la somme en jeu peut paraître dérisoire. Monsieur Daniel CHÂTELLIER (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre) s'étonne de cette interrogation car le Trésorier est responsable sur ses fonds propres ; il estime que cette rémunération est importante et est justifiée par les interventions du Comptable public en faveur de la Commune. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une simple interrogation sur le principe de cette rémunération qui n'a pas vocation à tout remettre en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 28 voix pour et 1 abstention (Claire Naudin, Maîtriser l'Avenir), approuve le principe de l'attribution de l'indemnité de conseil pour le comptable en poste à compter du 1^{er} octobre 2014 et de retenir le taux maximum pour cette attribution.

2) INTERCOMMUNALITE

2-1 - COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : RAPPORT ANNUEL 2013

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la collectivité adhère doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CEEG) a transmis son rapport annuel 2013 à la Commune à cette fin. Ce rapport est présenté par Monsieur Jean-Yves HENRY.

- Point démographique 55 541 habitants
- Evolution variable : Saint-Mars-du-Désert : +1.58%, Sucé-sur-Erdre : +4.92% ; Grandchamp-des Fontaines : +18.27%.
- Un Conseil de développement actif qui recherche à s'enrichir d'autres personnes
- Des structures de concertation appropriées
- Le projet de territoire fait l'objet d'une définition nouvelle.
- Action aménagement de l'espace : études urbaines Treillières, Grandchamp-des-Fontaines, Nort-sur-Erdre puis Fay-de-Bretagne et Les Touches finalisées en 2014. Elaboration des bases du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), Animation du territoire agricole, naissance des filières bois énergie,
- L'action sur les milieux aquatiques : en pleine action de restauration des cours d'eau.
- L'assainissement individuel : un service public en équilibre, 10 350 foyers, 2 300 prestations effectuées, 1 143 installations existantes non conformes sur 1 721 contrôlées. Création d'une prestation vidange et développement du conseil.
- Une gestion des déchets plus sereine et concertée, avec des choix à faire, un développement de l'information.
- Un développement économique ralenti au cours de l'année de 2013.
- Une politique de l'emploi active. Un développement touristique : traité sous l'angle «chemins de randonnée revisités ».
- Les infrastructures sportives : essentiellement consacrées aux équipements aquatiques
- Une politique de l'habitat : en cours de redéfinition pour 2014. Création d'une aide à la précarité énergétique. Extension à toutes les communes de logements d'urgence. Obligation retardée de la création d'une aire d'accueil des gens de voyage sur Vigneux-de-Bretagne.
- Les transports et la mobilité en 2013 : amélioration des points d'arrêt des cars, installation de 80 abris voyageurs. Inventaire intercommunal des liaisons douces, 2013 : relative sérénité les transports en commun sur l'ensemble du territoire qui ne présageait pas les complications de 2014 sur notre commune.
- Accessibilité : création d'un groupement de commande pour mener des études et des achats, développement de l'information.
- Mise en place du projet de développement culturel conséquent.

Monsieur le Maire souligne donc que le changement de mandature implique un nouveau projet intercommunal pour 2014 : des choix doivent être faits. L'état de lieux de 2013 permettra de tout construire à partir de 2014 dans des conditions différentes. Monsieur Daniel CHATELLIER réfute l'idée de faire table rase du passé et insiste sur la nécessité de tenir compte des leçons antérieures. Les derniers bilans de l'intercommunalité font état de nombreuses avancées : le schéma de secteur, la prise en compte de l'évolution de la population avec Programme Local de l'Habitat (accepté par tous mais pas respecté), nombreuses avancées sociales (4^{ème} équivalent temps plein pour le Centre Local d'Information et de Coordination). Le consensus mou ne peut plus être d'actualité et la question de la gouvernance doit être abordée. Des analyses devront être menées pour comprendre pourquoi les actions décidées n'ont pas été menées à terme. Monsieur le Maire reprend la parole pour rappeler les évolutions importantes que connaissent les structures territoriales (compétences des Régions, des Départements...). Les missions des territoires restent encore floues à ce jour et il est donc difficile de travailler sous cette nouvelle mandature. Monsieur Jean-Jacques KOGAN exprime sa satisfaction d'avoir vu sous l'ancienne mandature aboutir le projet culturel de territoire en collaboration avec la Direction Générale des Affaires Culturelles et le Conseil Général et dit toute la confiance qu'il place dans le nouveau président de la Commission Culture de la Communauté de Communes (Monsieur Dominique THIBAUT), qui ne fera pas table rase du passé.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

2-2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : POINT D'INFORMATION SUR L'ACTUALITE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Yves HENRY

ERDRE et GESVRES est actuellement en réflexion et concertation à la fois sur le projet de mandat et l'établissement du dossier de candidature au projet LEADER.

C'est évidemment l'occasion pour tous les élus de faire un inventaire, de s'approprier les sujets. Mais c'est aussi l'occasion de faire émerger les objectifs, les missions et les valeurs qui sont sorties des urnes. La majorité actuelle a été mandatée pour une communauté présente, active, réactive et économe des deniers publics. Dans cette perspective, les points suivants sont défendus par la Commune de Sucé-sur-Erdre au sein de la Communauté de communes :

- L'avancée du tourisme comme une contribution à l'économie communautaire.
- La fin de l'augmentation des impôts vers les habitants. Le principe se reprend d'ailleurs progressivement au sein d'autres communes.
- L'interrogation sur le maintien en l'état de certains investissements. Le caractère onéreux du second centre aquatique est ainsi rappelé, alors même qu'il est relativement éloigné des collèges. Il est totalement financé par le territoire d'Erdre et Gesvres alors qu'il tend aussi les bras à la ville de Nantes. Monsieur Jean-Yves HENRY souhaite que soit d'abord vérifié le niveau de déficit réel du premier centre avant de se lancer dans un second. Le débat est indispensable.

Monsieur Jean-Yves HENRY aborde également l'actualité relative aux transports : il regrette vivement l'abandon brutal de la Commune par le Conseil Général, rappelant que la suppression de certaines lignes Lila avait plongé de nombreux habitants dans un grand désarroi. Il estime anormal le fait que le Conseil Général n'ait pas accompagné progressivement la montée en puissance du projet conséquent qu'est le Train Tram. Trois années de transition concertée entre la Commune et le Conseil Général auraient été nécessaires. Il souligne avec satisfaction la réactivité et le pragmatisme de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, qui a su organiser, financer et négocier au cœur de l'été un minimum

des navettes pour limiter les dégâts, sans pour autant empêcher une réelle régression et une disparité devant l'offre transports dans notre commune.

Enfin, Monsieur Jean-Yves HENRY évoque le projet de modification au sein du bureau communautaire : Sylvain LEFEUVRE, Vice-Président Urbanisme, a fait connaître le souhait de son employeur, de modifier le champ de ses missions d'élu en raison d'une interférence trop étroite entre certaines missions d'élu et de salarié du Conseil Général. Ce changement a été l'occasion de propositions d'ajustements de la part d'autres Vices Présidents. La question est examinée par le Président d'Erdre et Gesvres.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN réfute les propos tenus dans le *Fil de l'Erdre* selon lesquels l'ancienne Municipalité n'aurait rien fait pour anticiper les problèmes de navettes dans le cadre de la suppression des lignes Lila. Des contacts avaient été établis avec le Conseil Général et la CCEG : des engagements avaient été pris par cette dernière concernant certaines lignes mises en place provisoirement et financées par la CCEG. Monsieur Daniel CHÂTELLIER poursuit en saluant la méthode de concertation engagée avec tous les élus sur le projet de mandat, mais en regrettant les lenteurs de ce processus : en effet, les Commissions ne débiteront leur travail qu'en février 2015 ; en attendant cette échéance, le Bureau Communautaire est seul à prendre des décisions.

Monsieur le Maire explique ce retard par le planning de mise en place du projet de mandat et la réflexion sur le projet LEADER (liée aux incertitudes de recettes).

Monsieur Daniel CHÂTELLIER reconnaît qu'il y a un vrai projet à mener concernant LEADER, ce qui n'excuse pas, selon lui, le retard dans la mise en place des Commissions. Il rappelle par ailleurs qu'il avait souligné la nécessité de mettre un terme à l'augmentation de leur nombre, contrairement aux autres communes. Revenant sur le choix d'un second centre aquatique, certes très proche de Nantes Métropole, il rappelle enfin que de nombreux contacts concernant la recherche de financement ont été pris avec La Chapelle-sur-Erdre, qui a de réels besoins dans le domaine. Si cette commune se désengage de ce projet d'Erdre et Gesvres, aujourd'hui, c'est certainement parce que Nantes Métropole est en mesure de lui proposer un équipement aquatique financé par Nantes Métropole. Le besoin de centre aquatique en Erdre et Gesvres est indéniable : de nombreux élèves des écoles élémentaires sont privés de natation. L'aspect financier est certes important, mais Monsieur Daniel CHÂTELLIER s'interroge sur ce qui doit être priorisé. Monsieur Jean-Yves HENRY rappelle toutefois que le déficit d'exploitation annuel très élevé (450 000 €) impose de se pencher attentivement sur la nature du besoin et Monsieur le Maire insiste sur la responsabilité des élus en termes d'utilisation des deniers publics. Monsieur Jean-Jacques KOGAN rappelle toutefois que les membres de l'actuel Bureau Communautaire étaient pour certains déjà élus communautaires sous l'ancienne mandature et qu'ils ont à l'époque voté en faveur de ce projet, en s'appuyant sur des perspectives financières fiables. Monsieur Jean-Yves HENRY répond que ce questionnement qu'il porte au sein d'Erdre et Gesvres est légitime au regard des récentes élections municipales et plusieurs membres du Bureau suivent aujourd'hui ce raisonnement. Monsieur Jean-Jacques KOGAN déplore cette remise en cause du projet et souligne que ces questions avaient déjà été soulevées et le projet correctement évalué.

Monsieur Alexandre BRUNDO prend la parole en félicitant l'équipe majoritaire pour ce questionnement : les projets d'ampleurs doivent être étudiés en fonction certes des besoins, mais aussi et surtout en fonction des coûts. Alors que Monsieur le Maire confirme par ailleurs que les perspectives financières n'étaient pas les mêmes il y a un an, Monsieur Jean-Jacques KOGAN répond que les baisses de dotation étaient déjà évoquées et que ces dernières devraient en partie être compensées par l'augmentation d'autres fonds.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER s'étonne ensuite d'apprendre le changement éventuel de composition au sein du Bureau Communautaire et demande si deux membres du Bureau Communautaire ne sont pas concernés par ce problème de conflit d'intérêt et précise que la réponse devait être apportée aux Conseillers Communautaires en date du 17 septembre. Monsieur Jean-Yves HENRY confirme bien qu'une seule personne est concernée et que la réponse sera transmise dans les meilleurs délais.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER se félicite de ces éventuelles modifications, qui devraient profiter aux habitants des Touches, en attente de représentation et victimes de ce problème de gouvernance. Monsieur le Maire se dit sensible à cette problématique et rappelle qu'Erdre et Gesvres ne pourra progresser que sur du collectif.

Monsieur Jean-Yves HENRY revient enfin sur le séminaire organisé par Erdre et Gesvres sur les valeurs partagées.

2-3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES – MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Pierre LECUREUIL

Par délibération en date du 2 juillet 2014, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un service commun « Conseil en Energie Partagé ».

Les Communes et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ont souhaité créer un service commun permettant de partager une expertise dans le domaine de l'énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne.

La mise en œuvre opérationnelle nécessite le recrutement d'un Conseil en énergie partagé dont les missions sont les suivantes :

- Bilan énergétique : effectuer un bilan énergétique de l'ensemble du patrimoine et proposer des mesures visant à réduire les consommations énergétiques à confort au moins identique ;
- Suivi et accompagnement : analyser les factures du patrimoine communal afin de détecter les dérives de consommation, les erreurs de facturation et les optimisations possibles ;
- Animation et formation : animer des opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques à l'attention des élus, des techniciens et des habitants ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de projet de construction ou de rénovation.

Il appartient aux communes intéressées d'adhérer à cette démarche et de désigner l'élu et l'agent qui seront référents auprès du Service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres (29 membres), approuve la participation de la commune de Sucé-sur-Erdre au service commun « Conseil en Energie Partagé » et approuve les termes de la convention relative à ce service. Le Conseil Municipal, également à l'unanimité de ses 29 membres, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à désigner Monsieur Pierre LECUREUIL, Conseiller Municipal délégué, et le Directeur des Services Techniques en tant qu'élu et technicien référents du Conseil en Energie Partagé

Madame Christine CHEVALIER souligne que ce conseil en énergie partagé est effectivement une très bonne chose mais rappelle que de nombreuses économies avaient déjà été réalisées sous l'ancienne mandature qui était précurseur dans ce domaine. Monsieur Alexandre BRUNDO se félicite des méthodes de travail ici mises en œuvre : mutualisation et volontariat. Il appelle de ses vœux plus de volontariat au sein de la CCEG.

2-4 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES – TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU BASSIN VERSANT DES MARAIS DE L'ERDRE (HOCMARD ET RUISSEAU DU PAS) : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) s'est engagée depuis 2009 aux côtés de Nantes Métropole et des communes de Ligné et de Le Cellier à mettre en œuvre sur la période 2013/2017 le programme de restauration et d'entretien du bassin versant des « marais de l'Erdre » pour un coût global de 5,8 M € dont 1 M € est à la charge de la CCEG.

Des travaux de restauration sont prévus à partir de l'hiver 2014 – 2015 en bordure de l'Hocmard et du ruisseau du Pas sur des parcelles communales cadastrées section ZZ numéros 61 et 69, YA numéro 1 et YB numéro 27.

Conformément à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) qui permet à la CCEG de se substituer au devoir d'entretien du propriétaire pour financer et réaliser les travaux nécessaires à la restauration du bassin versant, il convient d'établir une convention qui a pour objet de définir les engagements de chacune des parties cosignataires.

La convention est proposée pour une période de cinq ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER rappelle l'objectif de ces travaux : faire « à la place » des propriétaires pour améliorer la qualité des eaux de l'Erdre, pour laquelle Nantes Métropole s'engage également (bassin de rétention). Il rappelle toutefois également la nécessité de demander aussi aux particuliers de faire des efforts pour l'assainissement. Il faut également continuer le travail dans le monde agricole pour améliorer la qualité des eaux de l'Erdre. Toutes ces actions forment un ensemble en faveur de la qualité des eaux de l'Erdre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres (29 membres) approuve la conclusion de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2-5 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES - MISE A DISPOSITION D'UN GRADIN MODULABLE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a procédé à l'acquisition d'un gradin modulable à destination de ses propres manifestations (*Le Tout Petit Festival, Le Salon du Livre Jeunesse...*) mais aussi des communes du territoire à travers une mise à disposition.

La Commune de Sucé-sur-Erdre a sollicité la CCEG pour le prêt de ce matériel à l'occasion de l'édition 2014 du Festival Les Rendez-vous de l'Erdre.

Cette mise à disposition gratuite doit être formalisée et régularisée par la conclusion d'une convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres (29 membres) approuve les dispositions de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3) URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

3-1 – DELEGATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

En vertu du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) opéré par publication de l'arrêté de Monsieur Le Préfet de Loire-Atlantique intervenue le 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG), la Communauté de Communes est devenue titulaire du Droit de Préemption Urbain (DPU) et exerce donc ce droit sur les zones U et AU de l'ensemble des 12 PLU exécutoires du territoire.

Le 2 juillet 2014, le Conseil Communautaire a délibéré pour délégué le DPU aux communes sur les zones U et AU des PLU en dehors de celles à vocation économique pour lesquelles la CCEG est directement compétente.

Cette délégation est effective depuis le 15 septembre 2014.

En conséquence, les Conseils Municipaux sont désormais compétents pour exercer le DPU.

Cependant, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et afin de simplifier et d'accélérer la gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), le Conseil Municipal peut déléguer au Maire cette attribution.

Il est proposé de déléguer pour la durée du mandat et sous réserve d'en rendre compte à postériori à l'assemblée conformément aux prescriptions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT les compétences suivantes :

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. Cette délégation pleine et entière donnée au maire pourra s'exercer comme suit :

Le Maire est autorisé à :

- exercer le DPU suite à communication d'une DIA dans les cas suivants :
 - au prix indiqué dans la DIA,
 - à un prix inférieur à celui indiqué dans la DIA,
 - à un prix supérieur à celui indiqué dans la DIA ;
- même si le prix proposé par la Commune est différent de l'estimation de la Trésorerie Générale de Nantes (France Domaine 44) pour tenir compte de l'intérêt communal ;
- signer toute décision, saisine ou correspondance afférente à l'exercice de cette délégation.

Il est enfin demandé de décider qu'en cas d'empêchement de Monsieur Le Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT s'appliqueront.

Monsieur le Maire précise que toutes les informations nécessaires seront données en Commission Urbanisme, mais Monsieur Alexandre BRUNDO souhaite savoir si elles seront transmises avant ou après l'usage de la délégation. Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de décision isolée prise par le Maire et que la concertation sera de mise. Monsieur Alexandre BRUNDO demande alors à ce que soit

plafonnée cette délégation. Il rappelle à ce titre que le Clos de l'Erdre, dont on connaît la situation difficile, trouve son origine dans l'exercice accéléré du Droit de Prémption, et espère que la Commission Urbanisme sera systématiquement informée en amont de toute prise de décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 28 voix pour et 1 abstention (Alexandre BRUNDO, Tous Sucéens) approuve la délégation à Monsieur Le Maire de l'ensemble des compétences décrites ci-dessus pour la durée du mandat.

3-2 – CESSION DE LA PARCELLE ZX n°69 (MOQUECHIEN) AU DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY

Dans le cadre de l'aménagement de la liaison cyclable (Vélodyssée) entre l'agglomération nantaise et le canal de Nantes à Brest un passage souterrain a été réalisé sur une parcelle communale au lieu-dit Moquechien. Cet ouvrage était nécessaire afin de permettre une traversée sécurisée de la RD 69 pour les cyclistes.

Aujourd'hui, il convient de régulariser cette situation en cédant la parcelle communale cadastrée section ZX n° 69 d'une contenance de 974 m² au Conseil Général de Loire-Atlantique. Cette parcelle est concernée par une servitude de tréfonds ERDF.

Le 24 février 2014 le service France Domaine a estimé ce terrain à 0,15 € le m² soit un total arrondi à 150 €.

Cependant, considérant, d'une part, que le Conseil Général a effectué de nombreux travaux sur le territoire communal pour réaliser cet itinéraire qui contribue au développement touristique et économique local, et, d'autre part, le faible montant de la valeur de ce terrain, il est proposé de considérer cette cession comme un apport communal au projet, et donc de céder cette parcelle à titre gratuit au Conseil Général de Loire-Atlantique. Les frais de notaire seront supportés par le Conseil Général de Loire-Atlantique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres (29 membres), approuve la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section ZX n° 69 au Conseil Général de Loire-Atlantique et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.

Mme NIESCIEREWICZ Valérie quitte la séance. 21h28. La présentation du point relatif au dispositif Duflot est reportée.

4) CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT – GESTION DES EAUX ET AUTRES RESEAUX

4-1 – ENTRETIEN DE ZONES HUMIDES (LA FRAYERE DE CHAVAGNE) – CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE ET L'ASSOCIATION LE RUISSEAU DE CHAVAGNE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Loire-Atlantique (FDAPPMA 44) a procédé ces derniers mois à la restauration de la Frayère de Chavagne située sur une parcelle communale cadastrée section ZK n°109 et située au lieu-dit « Les Vaux ». Cette intervention était encadrée par une convention du 20 janvier 2014 conclue entre la FDAPPMA 44 et la Commune de Sucé-sur-Erdre

Désormais, il convient d'établir un plan de gestion du site en collaboration avec les services techniques de la Commune de Sucé-sur-Erdre et l'Association Le Ruisseau de Chavagne. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat Territorial de Bassin Versant Erdre de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Contrat Régional de Bassin Versant Erdre de la Région des Pays de la Loire.

La convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties cosignataires.

La convention est proposée pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 28 voix pour, approuve la conclusion de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER rappelle que le travail avait été initié par l'ancienne Municipalité, et se félicite donc de l'aboutissement de la démarche.

4-2 – PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2013

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'Eau et d'Assainissement Eaux Usées doit être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur Guy DESORMEAUX apporte quelques précisions relatives au contrat d'affermage qui se termine en 2017, à la pompe de relevage nécessaire au lotissement du Verger, à l'accroissement du réseau d'eau potable et à l'augmentation du nombre de clients.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport pour l'année 2013.

Retour en séance de Madame Valérie NIESCIEREWICZ (21h45).

Monsieur Daniel CHÂTELLIER rappelle non seulement qu'il avait demandé à ce que Nantes Métropole finance une étude mais aussi qu'une somme importante avait été mise de côté pour le financement de ces travaux. Monsieur le Maire admet qu'il est difficile de mettre tous les intervenants d'accord (SAUR, Lyonnaise des eaux et la régie de Nantes Métropole). Monsieur Jean-Jacques KOGAN souligne qu'il participait au bureau du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable), dont les résultats sont loin d'être probants. Il est nécessaire d'insister sur les bonnes pratiques des agriculteurs et d'éviter les traitements des eaux très polluées. Résultats assez catastrophiques ; nécessité d'insister sur les bonnes pratiques des agriculteurs et éviter les traitements des eaux très polluées. Le coût important pour les contribuables est très élevé.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ étant de retour (21h45), le point relatif au dispositif Duflot est abordé.

3-3 – DEMANDE D'AGREMENT AUPRES DE L'ETAT RELATIF AU DISPOSITIF DUFLOT

(Point n'ayant pas pu être abordé dans la thématique URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES)

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Le zonage territorial déterminant l'éligibilité des communes au dispositif d'investissement locatif dit « Duflot » excluait les communes de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG), celles-ci étant toutes classées en C.

Or, le bilan du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2006-2012 fait état des besoins en termes de logements locatifs sur le territoire. En effet, en 2013 (source DREAL, Filocom), le locatif « privé » (hors locatif social) ne représente que 15,3 % des résidences principales dans l'intercommunalité contre 26,3 % pour l'ensemble du territoire couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes – Saint-Nazaire. Le taux à Sucé-sur-Erdre est même inférieur puisqu'il y est de 12,7 %.

Le 26 mai 2013, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a fait parvenir au Préfet un dossier demandant la révision du zonage et le classement en B2 de l'ensemble des 12 communes, classement préalable à toute demande d'agrément au dispositif. Cette initiative faisait suite aux démarches engagées dès juin 2010 pour que le territoire soit rendu éligible au dispositif en vigueur antérieurement dit « Scellier ».

Le Comité Régional de l'Habitat (CRH) réuni le 25 avril 2014 a validé le classement en B2 à partir du 1er octobre 2014, de 6 communes de la Communauté de Communes : Grandchamp-des-Fontaines, Nort-sur-Erdre, Saint-Mars-du-Désert, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne.

La conséquence de ce classement concerne le Prêt à Taux Zéro (PTZ+) pour les primo-accédants à la propriété : le plafond de ressources applicable, le prix de référence pour le calcul de son montant, sa quotité ainsi que son montant maximum sont majorés.

Afin que les investisseurs bénéficient du dispositif Duflot (réduction d'impôt de 18 % du coût d'opération, étalée sur 9 ans), une demande d'agrément doit être adressée au Préfet de Région. Cette demande doit être envoyée par chacune des communes, lorsque l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ne dispose pas d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) exécutoire. Le second PLH de la Communauté de Communes n'étant pas encore en vigueur (adoption programmée au 2ème trimestre 2015), il appartient à la Commune de Sucé-sur-Erdre de faire cette demande.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER rappelle que cette réflexion avait déjà été évoquée par l'ancienne Municipalité pour inciter les investisseurs privés à venir sur la commune. Madame Valérie NIESCIEREWICZ répond que cela ne concerne pas que les investisseurs privés, mais aussi et surtout les habitants. Monsieur Alexandre BRUNDO, s'il comprend le caractère d'urgence à mettre en place ce dispositif (au regard du Clos de l'Erdre notamment) et la nécessité de diversifier l'offre de logement sur la commune, s'interroge toutefois sur le fait de savoir si Sucé-sur-Erdre ne devient pas de ce fait le nouvel eldorado pour les investisseurs. Il serait plus important de travailler sur des documents d'urbanisme qui encadrent les possibilités d'urbanisation, car ce dispositif semble être la voie ouverte au bétonnage.

Monsieur le Maire rappelle les délais administratifs très longs (5 mois), qui expliquent que cette décision soit prise maintenant sans passer par la Commission. Madame Valérie NIESCIEREWICZ explique enfin que la modification du PLU est en cours et sera envoyée aux membres de la Commission, pour

modification effective pour l'été, de sorte que le dispositif Duflot ne posera pas de problème dans l'intervalle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 28 voix pour et 1 abstention (Monsieur Alexandre BRUNDO, Tous Sucéens), autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'agrément de la commune au dispositif d'investissement locatif « DUFLOT » auprès de la Préfecture.

4-3 – RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT COLLECTIF LILA DEPARTEMENTAL - Information

Monsieur le Maire rappelle l'historique lié à l'arrivée du tram-train et l'incidence sur la restructuration du réseau de transport Lila. Les partenaires du tram-train sont unanimes sur les problèmes techniques récurrents de ce moyen de transport depuis l'ouverture de la ligne. Lors d'une réunion avec le Vice-Président du Conseil Régional, ce dernier dit avoir découvert notamment les problèmes liés à la tarification. Le Conseil Régional a mis en place une cellule de crise et des bus ont été proposés en remplacement du tram-train de 7h23 qui est régulièrement annulé, car il n'est pas dans le cadencement (il s'agit du 24^{ème} aller-retour mis en place et qui entraîne des problèmes techniques de dédoublement des rails). Trois tests ont été effectués par les élus pour voir, en temps réels, les temps de trajet depuis Sucé-sur-Erdre jusqu'à Nantes.

Monsieur le Maire souligne que ces problématiques semblent être découvertes par la Région qui explique que ces dysfonctionnements sont inhérents à la mise en œuvre de l'installation « en réel » avec une charge complète. Des problèmes informatiques compliquent encore le bon déroulement des opérations. Une réunion avec le Conseil Régional, Alstom et la SNCF devrait résoudre les problèmes. Plus de 200 courriels ont été transmis à la Commune par des Sucéens exposant leurs problématiques avec une réponse municipale à chaque fois. La Municipalité met tout en œuvre pour résoudre le problème des navettes et déplore les effets collatéraux considérables des problèmes de transport : le proviseur du lycée de Monge a ainsi transmis une lettre au Conseil Régional car 78 élèves risquent de quitter le lycée pour des raisons de transport. La problématique des transports a une incidence indéniable sur la carte scolaire. Le Conseil Général se replie derrière ses compétences, arguant qu'il est de sa compétence de relier les villes entre elles, et non les villages au sein d'une même ville.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER prend la parole pour rappeler qu'un courrier commun avait déjà été rédigé par la Région, la Municipalité de Sucé-sur-Erdre et la Municipalité de La Chapelle-sur-Erdre pour souligner dès 2013 les problèmes de tarification. Il qualifie de mensonger les propos aujourd'hui tenus par le Vice-Président du Conseil Régional quant aux problèmes de tarifications. Il rappelle également que tous les problèmes techniques rencontrés aujourd'hui sont aussi liés à l'arrivée du tram-train précipitée pour 2014, à l'issue d'une période de test de 3 mois seulement, et qui se paye aujourd'hui par de nombreux dysfonctionnements. Il rappelle également que le président du Conseil Général en 2013 évoquait avec facilité la mise en place de voies de rabattement, tout en soulignant que ces voies de rabattement étaient de la compétence du Conseil Régional.

Monsieur LE PAGE Ronan quitte la séance (22h15) et donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques KOGAN

Madame Valérie NIESCIEREWICZ regrette que des jeunes de 6ème soient obligés de prendre 3 modes de déplacement pour atteindre leur collège : elle craint que les jeunes ne veuillent plus s'installer à Sucé-sur-Erdre. Elle déplore également les différences de tarifs du tram-train : 600 € pour un Sucéen, contre 200 € pour un habitant de Carquefou.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER répond que ce sont les contribuables de Nantes qui payent la différence.

22h27 : départ Monsieur Alexandre BRUNDO ; retour 22h29.

Monsieur KOGAN rappelle également que le Conseil Général n'a jamais effectivement donné suite aux courriers de la CCEG, alors que les élus communautaires ont soulevé à de nombreuses reprises la question. Il estime aberrant que le Conseil Général dise aujourd'hui découvrir le problème. Monsieur Daniel CHÂTELLIER rappelle que l'ancienne Municipalité a tout mis en œuvre pour résoudre ces problèmes et ne saurait accepter les remises en cause de la nouvelle Municipalité.

Monsieur Alexandre BRUNDO s'interroge enfin sur la communication sur la carte diffusée dans le Fil de l'Erdre relative à la liaison financée par l'Intercommunalité : il estime cette communication peu claire et souhaite que soit précisé qu'il s'agit d'une navette supplémentaire, car, en l'état, on peut penser qu'il s'agit juste de la desserte scolaire.

5) FINANCES

5-1 – BUDGET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES : DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Des décisions modificatives budgétaires seront regroupées et présentées en fin d'année pour approbation du Conseil Municipal.

Sur demande du Comptable public de la collectivité, il s'avère, cependant, nécessaire de corriger dès à présent une insuffisance de crédit budgétaire de 206 € sur les comptes 040 et 042 du budget du service d'assainissement eaux usées afin de permettre la prise en charge d'un mandat par la Trésorerie principale de Carquefou.

La décision modificative se détaille comme suit :

Recettes de fonctionnement :

Chap.042 : + 206 €

Chap. 70 : - 206 €

Dépenses investissement :

Chap.040 : + 206 €

Chap.23 : - 206 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 membres) approuve cette décision budgétaire modificative.

5-2 – REVISION AU 1^{er} JANVIER 2015 DES TARIFS DU DOMAINE PORTUAIRE FLUVIAL CONCEDE

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Les tarifs du stationnement portuaire sont votés annuellement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Toute révision envisagée par la Commune concessionnaire du domaine portuaire doit être transmise au mois de septembre ou d'octobre de l'année N au Conseil Général, propriétaire du domaine public fluvial et autorité concédante, pour avis préalable (reçu en novembre de l'année N) puis validation en Commission permanente du Conseil Général (février de l'année N + 1).

Pour que les nouveaux tarifs soient bien effectifs au 1^{er} janvier de l'année N + 1 et après information faite par le Bureau du port auprès des usagers en décembre de l'année N, il convient que le Conseil Municipal soit appelé à délibérer maintenant.

Après examen des tarifs existants et comparaison avec les tarifs en vigueur dans les ports concédés de Nort-sur-Erdre et de Nantes, il est proposé de majorer de 2 % les tarifs des stationnements en berges et sur pontons et de ne pas modifier le tarif de stationnement sur corps mort.

Monsieur Alexandre BRUNDO s'interroge sur ce que traduisent les 2 % d'augmentation ? S'agit-il d'inflation ou d'un réajustement par rapport à Nort-sur-Erdre et Nantes ?

Monsieur Xavier BROSSAUD confirme qu'il y a un gros écart entre les pontons et corps morts, expliquant cette augmentation. Il s'agit bien d'une régularisation pour se rapprocher des tarifs de Nantes et Nort-sur-Erdre. Monsieur Alexandre BRUNDO en déduit qu'il s'agit du point de départ d'une augmentation constante. Ce point est confirmé par Monsieur Xavier BROSSAUD, qui précise toutefois que les tarifs des communes voisines ne seront pas rattrapés totalement car les niveaux de services sont très différents.

Il indique que la Commission d'usagers en en train d'être réactivée pour discuter du fonctionnement du Port.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) approuve cette proposition.

5-3 – INSTALLATION D'UN POSTE D'AVITAILLEMENT EN CARBURANT SUR LE DOMAINE PORTUAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE BRETAGNE FLUVIALE

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

La concession portuaire d'une partie du Domaine Public Fluvial de l'Erdre accordée à la Commune en 1995 par la Région puis poursuivie par le Département en 2008, avait pour objectif de favoriser la gestion du Domaine Public Fluvial au plan local et d'accompagner le développement du tourisme fluvial.

Pour cela, la Commune a mis à disposition d'une entreprise de location de bateaux habitables des équipements immobiliers (bureau, réserve et atelier) ainsi que mobiliers (ponton équipé et raccordé aux réseaux).

En contrepartie, la société (Bretagne Fluviale en l'occurrence) s'acquitte de redevances et des charges annexes (consommations d'eau et d'électricité).

Pour les besoins d'avitaillement en carburant (gasoil) de ses bateaux, la Société s'était dotée, il y a de nombreuses années, d'une cuve et d'un dispositif de distribution.

Par la suite, la Commune est intervenue sur cet équipement (pose d'un abri bois, réalisation d'un bac de rétention, enfouissement du réseau de distribution).

En novembre 2012, un incident d'utilisation de l'équipement ayant provoqué une pollution accidentelle de l'Erdre est venue mettre en évidence l'obsolescence du matériel et sa dangerosité (sécurité incendie) pour l'homme et l'environnement.

L'intérêt de disposer d'un poste de distribution de carburant à proximité de la base de location étant évidente, le remplacement de l'équipement s'est avéré nécessaire.

La Municipalité a fait le choix d'un investissement porté par la collectivité (car installé sur le domaine public) et dans la continuité de la mise à disposition détaillée plus haut (bâtiment, matériel) et de l'application d'une redevance demandée à l'exploitant.

Le coût total (cuve, poste de distribution...) est de 36 000 € HT.

Il est précisé que l'équipement n'est pas destiné à avitailler d'autres bateaux que ceux de la flotte commerciale de la Société BRETAGNE FLUVIALE. La possibilité de pouvoir répondre à des besoins d'avitaillement des usagers du domaine portuaires n'a pas été retenue car techniquement plus lourde et plus onéreuse, la demande individuelle portant essentiellement sur de l'essence et non du gasoil (nécessité de 2 cuves et de disposer d'un appareillage certifié de vente au débit).

Il est proposé la mise en place d'une convention définissant de manière contractuelle entre la Commune et la Société les modalités d'exploitation de l'équipement mis à disposition ainsi que le montant de la redevance et ses modalités de paiement.

Monsieur Alexandre BRUNDO souligne qu'en agissant au nom de l'intérêt général (tourisme, économie, environnement), on en arrive à défendre un intérêt particulier. L'investissement est porté par la commune, avec un prêt à 0 % pendant 10 ans. Pourquoi alors ne pas aider le bateau restaurant L'Ô Dyvine ou encore Ruban vert ? Monsieur Xavier BROSSAUD rappelle que Bretagne fluviale est locataire de la commune, et rencontre le besoin d'une mise aux normes de la pompe. C'est aux propriétaires de mettre en conformité sa propriété. Monsieur Alexandre BRUNDO souligne que le propriétaire est en droit de refuser la mise aux normes. Monsieur le Maire intervient pour rappeler que si Bretagne Fluviale quitte l'exploitation, la collectivité aura l'obligation d'effectuer cette mise aux normes. Monsieur Jean-Jacques KOGAN rejoint Monsieur Alexandre BRUNDO en relevant qu'il s'agit bien d'une aide à Bretagne fluviale et que l'existence d'une pompe n'a aucun caractère obligatoire : la collectivité a toujours la possibilité de se désengager. Monsieur Xavier BROSSAUD assume ce choix et confirme le souhait d'une installation réglementaire, dont il appartiendra à Bretagne fluviale d'assumer le fonctionnement. Monsieur Daniel CHÂTELLIER, enfin, regrette que l'augmentation du loyer ne soit pas définitive

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et 27 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Alexandre BRUNDO, Tous Sucéens) et 1 abstention (Monsieur Jean-Jacques KOGAN, Agir pour Sucé-sur-Erdre) approuve les dispositions de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5-4 – INSTALLATION D'UN POSTE D'AVITAILLEMENT EN CARBURANT SUR LE DOMAINE PORTUAIRE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Le Département et la Région étant susceptibles d'apporter une aide financière à la Commune pour la mise en place d'un équipement de distribution de carburant sur le domaine portuaire au titre de la

confortation et du développement du tourisme fluvial, il est proposé de solliciter ces deux collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 28 voix pour et 1 abstention (Alexandre BRUNDO Tous Sucéens), est autorisé demander une aide financière au Conseil Général et au Conseil Régional.

6) PERSONNEL

6-1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Augmentation de temps de travail

Multi-Accueil

Suite à l'évolution de la modulation au Multi-accueil, permettant l'accueil de plus d'enfants sur certaines plages horaires, et au regard des heures complémentaires régulièrement effectuées par l'agent en poste, la création d'un poste d'Agent d'Animation de 2^e classe à temps non complet (28/35h) en substitution d'un poste à temps non complet (23/35h) est proposée.

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
			Augmentation temps de travail	Adjoint d'animation de 2 ^e me classe	28 h	01/10/2014

Monsieur Alexandre BRUNDO attend toujours un travail d'ampleur de la majorité pour connaître le projet et les ressources humaines nécessaires pour mettre en œuvre ce projet et déplore la vision à court terme qui est abordée en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 28 voix pour et 1 abstention (Alexandre BRUNDO, Tous Sucéens), approuve les modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

6-2 – RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

La législation en vigueur (loi du 11 février 2005 et loi du 26 janvier 1984) stipule que le rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi des personnes handicapées soit remis au Comité Technique Paritaire (CTP), pour être ensuite présenté à l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'un constat au 1^{er} janvier 2013 qui montre que la Commune satisfait aux obligations légales.

Agents handicapés au 1^{er} janvier 2013

Type de bénéficiaires	Titulaires	Non- titulaires	Total
	Effectif	Effectif	Effectif
Travailleurs reconnus handicapés par le FIPHFP	5		5
Accident du travail ou victimes d'une maladie professionnelle			
Titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité	1		1
Fonctionnaire reclassé dans un même cadre d'emploi			
Passation de marché Equivalent agent	0,06		0,06
Total	6,06		6,06

Nombre total de bénéficiaire déclaré : 6,06
 Nombre légal de l'obligation d'emploi : 6

Rappel : montant des dépenses effectuées au titre de l'année 2013 : 1 032,98 € soit 0,06 unité poste

Le Conseil Municipal prend acte de ce constat.

6-3 – INSTAURATION DU COMITE TECHNIQUE (CT) ET DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

En tant qu'employeur de plus de 50 agents, la Collectivité dispose actuellement d'un Comité Technique Paritaire (CTP) présidé par Monsieur le Maire et composé de deux collègues, celui des représentants de la Commune employeur et celui des représentants des agents. Chaque collège est composé, à parité, de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants.

Le Comité Technique Paritaire doit être obligatoirement consulté sur les questions relevant des domaines de son champ de compétence défini par la loi (suppression de postes, organisation des services, hygiène et sécurité ...).

Les avis du CTP sont recueillis à titre consultatif.

La Collectivité n'était pas soumise à l'obligation de création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) autonome (effectif salarié inférieur au seuil requis), en conséquence le CTP siégeait aussi en formation CHS sur les questions d'hygiène et de sécurité en présence de l'Assistant de prévention désigné par la Collectivité.

Dans la continuité de la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, et suite à la modification des décrets n° 2011-751 et n° 85-603, les communes de plus de 50 agents sont dans l'obligation, en date du 4 décembre 2014, d'organiser les élections professionnelles pour la mise place

d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il s'agit bien de deux instances autonomes.

Les élections professionnelles sont prévues nationalement à la date du 4 décembre 2014 (date unique pour les trois fonctions publiques). La date limite des candidatures est fixée au 23 octobre 2014, 17h00.

Un seul tour de scrutin est prévu et les représentants élus du personnel ont un mandat fixé à 4 ans. Le recours au vote électronique est possible (après avis du CTP).

Le respect de la parité entre les deux collèges (employeur et agents) n'est plus obligatoire mais le nombre de représentants du collège de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Le vote du collège employeur peut être supprimé.

Lors de sa séance du 20 juin dernier, le Comité Technique Paritaire a émis des avis positifs sur les points suivants qui doivent, maintenant, faire l'objet d'une délibération :

- maintien du paritarisme entre les deux collèges par instance ;
- nombre de représentants pour chacune de ces instances : 4 titulaires et 4 suppléants ;
- octroi de la voix délibérative au collège employeur au CT et au CHSCT ;
- pas de recours au vote électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 membres) se prononce favorablement sur les points suivants pour l'organisation des élections professionnelles du 4 décembre 2014 et la mise en place du Comité technique (CT) et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) :

- **maintien du paritarisme ;**
- **détermination du nombre de représentants par collège : 4 titulaires et 4 suppléants ;**
- **octroi de la voix délibérative pour le collège Employeur ;**
- **pas de recours au vote électronique.**

7) ACHATS

7-1 – FIN DES TARIFS REGLEMENTES EN MATIERE DE FOURNITURE D'ENERGIES : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PROPOSE PAR L'UGAP POUR LA FOURNITURE EN GAZ

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX et Monsieur Daniel CRAS

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation emporte la suppression des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel à compter du 31 décembre 2014.

Cela répond à la demande de la Commission Européenne pour une ouverture des marchés.

Les collectivités publiques ont désormais l'obligation de recourir à la concurrence et de lancer une consultation publique pour se fournir en gaz via un marché public.

Les personnes publiques peuvent soit rédiger et lancer leur propre consultation soit recourir à un achat groupé en adhérant à un groupement de commande.

La Commune ne disposant pas de l'expertise nécessaire pour lancer une consultation, le recours à un achat groupé est envisagé.

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel qui a fait l'objet d'un appel d'offres publié en avril 2014 rassemblant près de 1 800 personnes publiques pour un volume de 4,4 milliards de kWh.

L'UGAP est un établissement public industriel et commercial créé en 1985 et placé sous la double tutelle du Ministre des Finances et des Comptes publics, d'une part, et du Ministre chargé de l'Education Nationale, d'autre part. C'est la seule centrale d'achat public « généraliste » française dont le rôle et les modalités d'intervention sont définies par le Code des Marchés Publics.

Un second appel d'offres va être lancé en décembre 2014 pour la fourniture de gaz naturel et services associés.

Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) s'est aussi, récemment, positionné pour mettre en place un groupement de commande.

Compte tenu de l'expertise connue de l'UGAP en matière d'achat public et de l'expérience dont dispose cet organisme à travers la réussite du premier appel d'offres lancé ainsi que des volumes concernés par ce groupement de commandes, il est proposé que la Commune s'associe au second appel d'offres qui va être lancé par l'UGAP.

Pour cela, l'adhésion préalable au groupement de commandes est nécessaire à travers la signature d'une convention ayant pour objet « la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ».

Le marché conclu aura une durée courant de sa notification jusqu'au 30 juin 2018.

Monsieur Alexandre BRUNDO, s'il partage sur le fond ce projet, s'étonne que la Municipalité dise ne pas avoir la compétence pour acheter du gaz, alors même que le *Fil de l'Erdre* d'octobre présentait Monsieur Daniel CRAS comme le spécialiste de l'achat. Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de s'appuyer sur les compétences de spécialistes. Monsieur Jean-Jacques KOGAN soutient le recours à l'UGAP et confirme que le recours au SYDELA était farfelu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 membres) approuve les dispositions de la convention d'adhésion et autorise Monsieur le Maire à la signer.

7-2 – FIN DES TARIFS REGLEMENTES EN MATIERE DE FOURNITURE D'ENERGIES : FOURNITURE D'ELECTRICITE - Information

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX et Monsieur Daniel CRAS

Pour les mêmes raisons d'ouverture des marchés à la concurrence, la loi précitée du 17 mars 2014, prévoit la suppression des tarifs réglementés en matière de fourniture d'électricité pour le 31 décembre 2015.

Le SYDELA envisage de constituer un groupement de commandes et a contacté les collectivités adhérentes pour leur demander de se positionner et de faire part de leur position par une lettre d'intention avant le 26 septembre 2014.

L'UGAP envisage de son côté le lancement d'un appel d'offres en 2015.

La Commune a contacté le SYDELA pour l'informer de son intérêt pour la démarche proposée mais sans engagement définitif. Il convient de voir ce que l'UGAP proposera de son côté avant d'adhérer formellement à un groupement de commandes.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN réitère de grandes réserves à l'égard du SYDELA. Monsieur le Maire évoque un entretien avec les représentants d'EDF insistant sur la marge de manœuvre relativement faible quant à l'évolution à la baisse des tarifs.

8) VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION ANIMATION – LECTURE PUBLIQUE ET CULTURE

8-1 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE ET LES ASSOCIATIONS SUCEENNES

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

La Commune de Sucé-sur-Erdre soutient le mouvement associatif et les bénévoles dans leurs actions, en mettant de nombreux moyens à leur disposition (locaux, matériels) et en leur attribuant des subventions.

Souhaitant formaliser les relations avec les associations bénéficiant des mises à dispositions et des subventions, il convient de rédiger une convention précisant les conditions et modalités de partenariat entre la Commune et les associations.

La convention de partenariat a été présentée lors de la Commission Communication/Animation, Vie Associative et Lecture publique, réunie le 17 septembre 2014 et a été validée par l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Maire explique que l'intérêt de cette démarche est de provoquer des rencontres avec les associations, pour rediscuter des moyens mis à disposition et échanger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 membres), approuve les termes de la convention de partenariat et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER évoque des bruits circulant dans la commune et ne provenant pas d'élus, concernant une modification de l'utilisation de la Galerie de l'Erdre. Monsieur Didier SPITERI confirme que cette question n'a pas été évoquée en Commission, mais qu'elle fait effectivement l'objet d'une réflexion. Monsieur le maire confirme en effet que la Galerie n'ayant été utilisée que 2 fois en 2013, il semble préférable d'orienter ces derniers vers l'Office de Tourisme. Monsieur Daniel CHÂTELLIER rappelle toutefois que l'Office de Tourisme ne remplit pas les mêmes missions et souhaite savoir si la Galerie de l'Erdre sera attribuée à terme à des associations. Monsieur Didier SPITERI répond que la question sera abordée lors de la prochaine Commission Vie associative avant d'être soumise à délibération.

9) TRAVAUX

9-1 – MARCHE DE REQUALIFICATION URBAINE SECTEUR DU PORT DE SUCE-SUR-ERDRE - AVENANT AUX TRAVAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY

Un solde des plantations et aménagements prévus sur le lot 4 « espaces verts » attribué à *ISS Espaces verts*, a été réalisé.

Les secteurs concernés sont ceux des quais de Bliesransbach et de Criklade (levées aval et amont).

Après réexamen du programme initial, il ressort un coût en plus-values de 11 378,05 € HT et un montant de moins-values de 27 649,60 € HT.

Le bilan total de la balance s'établit donc à -16 271,55 HT, soit - 19 460,77 TTC (- 13,12 % du marché).

Madame Sylviane HAURAIX CERCLIER quitte la séance (23h10) et donne procuration à Monsieur Julien LE MÉTAYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 membres), autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de ces travaux.

9-2 – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX LE CLOS DE L'ERDRE ET ALLEE DU RUISSEAU : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Des difficultés sont apparues sur certains lots de l'opération Le Clos de l'Erdre, notamment de confort minimal, non intégrées dans le cahier des charges de la consultation (mais attendues des acquéreurs et habitants potentiels) et, aussi, suite à des demandes exprimées par la Commune, comme maître d'ouvrage, et du contrôleur technique depuis début avril 2014.

Des travaux supplémentaires s'imposent, qui nécessitent de conclure des avenants aux marchés initiaux conclus avec les entreprises.

Les avenants suivants sont donc proposés :

1- Pour les marchés de travaux de l'Ilot de La Poste :

- Lot 6 (Menuiseries alu extérieures/AGASSE) : cloisons démontables et cache portes électriques + 9 404,00 € HT, pour un montant total du marché de 78 768,33 € HT ;
- Lot 7 (Métallerie/CORBIN) : grilles de ventilation Parking sous-sol + 696,00 € HT, pour un montant total de marché de 64 832 € HT ;
- Lot 13 (Carrelages/CIAN) : Douches à l'Italienne +4 770,00 € HT, pour un montant total de marché de 73 741,58 € HT ;
- Lot 15 (Peintures/BRUN) : Peintures de façades (côté rue) : + 2 600,80 € HT, pour un montant total de 69 713,84 € HT.
- Lot 17 (terrassements /VRD/espaces verts : société 2BTP): voiries d'entrées (bordures et terre végétale, caniveaux, fourreaux et chambres FT) + 4 947,00 € HT, pour un montant total du marché de 104 713 € HT ;
- Lot CT (contrôle technique/Qualiconsult) : dépassement de délai de 8 mois : + 1 600,00 € HT, pour un montant total de marché de 8 950 € HT.

2- Pour les marchés de travaux de l'Allée du Ruisseau :

- Lot 6 (Menuiseries alu extérieures /AGASSE) : trappe d'accès combles et cloisons démontables + 1 802,80 € HT, soit 2 163,36 € TTC, pour un montant total de marché de 30 796.13 € HT ;
- Lot 13 (Carrelages/CIAN) : Douches à l'Italienne + 1 590,00 € HT, soit 1 908,00 € TTC pour un montant total de marché de 23 009.09 € HT.

Madame Catherine LE MOAL conclut sur la date de livraison du Clos de l'Erdre fixée au 30 septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 membres) autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux.

Monsieur Alexandre BRUNDO demande une situation sur l'avancée de la commercialisation. Monsieur le Maire lui confirme qu'elle sera précisée en fin de séance.

9-3 – TRAVAUX : POINT D'INFORMATION

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Restaurant scolaire René Descartes :

Remise en peinture entrée des élèves, laves mains, WC et self complet.

Ile aux câlins et relais des assistantes maternelles :

Peintures de la grande salle de jeux et des couloirs.

Mise en place d'un faux plafond acoustique afin de limiter les nuisances sonores dans la salle de jeux.

Création de placards supplémentaires.

Réfection des tracés de parking devant le bâtiment.

Accueil périscolaire René Descartes :

Installation d'un abri de rangement dans la cour, pour les jeux extérieurs. Construction en bois.

Travaux de la Place Aristide Briand

Du 29 septembre au 31 octobre, travaux d'aménagement de la Place Aristide Briand.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER se félicite que le budget 2014 ait prévu ces travaux, voté par l'ancienne Municipalité.

10) PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE – SOLIDARITES

10-1 – AVENANT A LA CONVENTION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE ATLANTIQUE POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE ET LE MULTI-ACCUEIL

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

La Commune de Sucé-sur-Erdre est liée à la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique (CAFLA) par un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour ce qui concerne notamment le Relais Petite Enfance et le Multi-accueil. Ce dispositif permet à la Commune de bénéficier d'aides financières.

L'augmentation du temps de travail de l'animatrice en charge du Relais Petite Enfance, depuis le 1^{er} janvier 2014 (passé de 22h30 à 25h00), afin de développer les projets du Relais au profit des familles et assistantes maternelles, suppose la conclusion d'un avenant avec la CAF.

De même, l'augmentation des temps d'accueil des jeunes enfants, accueillis au Multi-accueil, à compter du 19 aout 2014, suppose un avenant.

Dans les deux cas, les avenants conclus permettront à la CAF de réévaluer les aides financières allouées à la Commune.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER interroge Monsieur le Maire sur d'éventuelles modifications au Multi-accueil. Monsieur le Maire lui répond qu'aucune modification n'est prévue pour l'instant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 membres) autorise Monsieur le Maire à signer les avenants au Contrat Enfance Jeunesse.

10-2 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CLUB NATURE AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO): AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Suite à la signature de la convention Refuge LPO entre la commune de Sucé-sur-Erdre et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), la Commune de Sucé-sur-Erdre a sollicité la LPO Loire-Atlantique pour la création et l'animation d'un « Club Nature » au sein de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Ce Club Nature a vu le jour en septembre 2012. En 2013, forte du succès de la 1^{ère} année et satisfaite du partenariat engagé avec la LPO 44, la Commune de Sucé-sur-Erdre a souhaité pérenniser le Club Nature, même si le Conseil Général ne prenait plus en charge à compter de septembre 2013 les dépenses d'animation et de formation. En 2012 et 2013, plus de 85 enfants, intéressés par la nature, ont pu participer aux 22 animations qui ont été proposées le mercredi. Deux animateurs ont bénéficié dans ce cadre de formations spécifiques.

La convention porte sur les années 2014 et 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 membres) autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la LPO 44.

10-3 – RENTREE SCOLAIRE 2014/2015 - Information

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

L'école maternelle du Levant a bénéficié d'une ouverture de classe, compte-tenu des effectifs importants. Les 191 élèves se répartissent donc en 7 classes. On compte 6 élèves en toute-petite-section, 50 en petite-section, 77 en moyenne section et 57 en grande-section.

L'école élémentaire René Descartes compte 288 élèves répartis en 12 classes : 40 élèves de CP, 63 élèves de CE1, 76 de CE2, 53 de CM1 et 56 de CM2.

L'école Saint Etienne compte 248 élèves : 86 enfants en maternelles (5 toute-petite-section, 25 petite-section, 35 moyenne-section et 21 grande-section) et 162 élèves d'élémentaire (39 CP, 30 CE1, 40 CE2, 32 CM1 et 21 CM2).

Un nombre élevé d'enfants déjeunent au restaurant municipal du Levant, de René Descartes et de Saint-Etienne, supposant une équipe d'encadrement renforcée en cette rentrée scolaire.

Cette rentrée s'est caractérisée par la mise en place des rythmes scolaires au sein des écoles publiques : les Ateliers & Activités (A&A), qui débutent à 16h05 et maternelle et 16h10 en élémentaire, rencontrent un très vif succès (97 maternelles ont profité de l'atelier goûter le jeudi 4 septembre) ; de nombreux parents et enfants sont également venus à la rencontre des animateurs lors du Forum des A&A qui se tenait le mardi 2, jeudi 4 et vendredi 5 septembre, dans la cour du périscolaire. Les équipes d'animations et de restauration disposent de renfort pour assurer un encadrement de qualité.

Des précisions sont apportées sur les collégiens Sucéens :

- Collège de la Coutancière : 231 élèves
- Collège Beauregard : 8 élèves
- Collège Sainte Anne : 100 élèves

Fréquentation des services municipaux :

- Ateliers & Activités : en moyenne, 96 maternelles au Levant et 107 élémentaires à Descartes ;
- Pause méridienne : 148 au Levant, 95 à Saint-Etienne et 320 à Descartes (230 de l'école publique et 90 élèves du CE1 au CM2 de Saint-Etienne) ;
- Périscolaire : le matin, en moyenne 38 maternelles et 45 élémentaires ; le soir, en moyenne, 58 maternelles et 85 élémentaires ;
- Accueil de loisirs sans hébergement : le matin, en moyenne 35 enfants ; l'après-midi en moyenne 85 ;
- Maison des jeunes sur les 2 d'été : 400 journées enfants ;
- Barak'Ados : sur les deux mois d'été, 512 journées enfants.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER évoque le chiffre de 620 repas servis au restaurant scolaire et s'en étonne. Monsieur le Maire confirme que les sites de restauration fournissent sur les trois sites en moyenne 567 repas. Cette fréquentation est en hausse et permanente, même chez les petits. Une proposition de rencontre des parents d'élèves a été faite lors des A&A pour procéder mi-octobre à l'observation de ce temps nouveau, ainsi qu'une date pour un bilan d'ici 3 mois.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER s'interroge sur le projet de regroupement des écoles. Monsieur le Maire confirme qu'il sera évoqué en fin de séance. Enfin, Monsieur Alexandre BRUNDO s'interroge sur les possibilités d'un retour à l'école le samedi matin. Monsieur le Maire répond que cela dépend du choix des parents, qui visiblement, préfèrent désormais une scolarisation le samedi, plutôt que le mercredi, contrairement aux résultats des sondages effectués en 2013. Cela n'est toutefois pas à l'ordre du jour.

10-4 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DES ASSOCIATIONS SUCEENNES DANS LE CADRE DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DES ATELIERS/ACTIVITES (A-A) DU PERISCOLAIRE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, la collectivité a souhaité un réaménagement des activités proposées sur le temps de la pause méridienne et d'organiser les nouvelles activités sur le temps des A&A de 16 h 05 – 17h 00 pour les enfants de l'école maternelle publique du Levant et 16h10 – 17 h 00 pour les élémentaires de l'école publique René Descartes.

La Commune a décidé pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année, de faire appel à des intervenants extérieurs du milieu associatif.

Il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat entre la commune et les différents prestataires sur les différents temps (pause méridienne et accueil périscolaire). Elle aura pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants ainsi que les modalités d'organisation et financières.

Pour la rentrée scolaire 2014-2015 les associations suivantes :

- L'échiquier de l'Erdre,
- Cueille le jour,
- l'Amicale Laïque de Sucé sur Erdre,
- le Club associatif Sucéen,
- l'Association Sucéenne de Yoga,

seront concernées par la signature de cette convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 membres), approuve les conventions de partenariat avec les associations Echiquier de l'Erdre, Cueille le jour, l'Amicale Laïque de Sucé sur Erdre, le Club associatif Sucéen et l'Association Sucéenne de yoga et autorise Monsieur le Maire à les signer.

10-5 - AFFECTATION DES LOCAUX SCOLAIRES A L'ECOLE DU LEVANT A L'USAGE DU SERVICE PERISCOLAIRE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires au sein des écoles publiques de la commune de Sucé-sur Erdre a des incidences sur la répartition des locaux scolaires.

Les effectifs attendus sur les « A&A » (Activités et Ateliers qui correspondent aux TAP) seront bien plus élevés que les effectifs du périscolaire qui aujourd'hui s'élèvent entre 100 à 120 enfants par soir pour une capacité maximale de 140 enfants.

Pour assurer un accueil de qualité et dans les meilleures conditions en concertation avec les parents d'élèves, les enseignants et les services municipaux, la collectivité a fait le choix de privilégier les petits groupes.

De ce fait, les A&A auront lieu dans les salles de classe pour les enfants de l'école maternelle du Levant, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h05 à 17h en période scolaire.

A l'école René Descartes, ils auront lieu dans les locaux de l'île aux enfants, au restaurant scolaire Descartes, au gymnase du Levant ou encore à la Bibliothèque - Centre de Documentation, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h10 à 17h en période scolaire.

Une charte de bonne utilisation des locaux scolaires sera rédigée dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT).

Le Projet a été évoqué en Conseil d'école en date du 17 juin dernier et un courrier a été adressé à l'Inspection Académique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 membres), approuve la décision de répartition à usage mixte des locaux de l'école du Levant.

10-6 - RENOUELEMENT DE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

La Commune de Sucé-sur-Erdre est liée par convention à la Caisse d'Allocations Familiales, concernant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » du service périscolaire dans le cadre de la Direction Education Enfance Jeunesse. La convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, et fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Cette convention arrivera à terme le 31 décembre prochain, elle doit être renouvelée pour la période courant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 membres) approuve le renouvellement de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Décision du Maire

- Détermination du nombre d'unités par activité sur la carte à unité pour le secteur Jeunesse
(Délégation attribuée par le Conseil Municipal le 1^{er} juillet dernier)
Décision du Maire en date du 10 juillet 2014

Activités	Tarifs des droits d'entrée	Proposition nombre d'unités
Océanile	18 €	18
Accrobranche	14 €	14
Futuroscope	27 €	27
Repas	5 €	5
Laser Tag	20 €	20
Char à voile	19,50 €	20
Téléski nautique	25 €	25

- Don d'ouvrages déclassés de la bibliothèque à l'association « Au fil des Pages ». La bonne gestion du fonds de la bibliothèque municipale nécessite de procéder à une opération dite de désherbage :
 - des ouvrages pilonnés (c'est à dire détruits et effacés de la base) en raison de leur détérioration ou de leur perte
 - des ouvrages déclassés qui sont :
 - des ouvrages inappropriés au fonds (soit parce que d'autres plus récents ont été acquis, soit parce que leur présentation est peu attractive),
 - des ouvrages en double à la suite de dons ou de prix de lecteurs
 - des ouvrages qui ne trouvent plus leur public et n'ont pas été empruntés depuis 6 ans
 - des séries incomplètes à la suite de pertes, de détériorations ou d'absence de réédition

Aussi, afin de libérer quelques étagères et de permettre de nouvelles acquisitions plus modernes ou plus en lien avec l'actualité littéraire, la bibliothèque propose de faire don de ces documents afin qu'ils soient mis en vente par l'association Au fil des pages, au profit du Téléthon.

Décision du Maire en date du 19 septembre 2014

Marché public

- marchés à procédure adaptée :
La Commune a décidé de passer un marché à procédure adaptée pour le Programme d'Aménagement de la Voirie Communale (PAVC) 2014. Une consultation a été lancée pour assurer la poursuite des travaux d'aménagement. Après analyse, sur les 5 propositions reçues, la société SAS LANDAIS a été retenue pour un montant de 101 390 € HT. Les travaux dureront 15 jours et débuteront le 15 septembre 2014.
Décision du Maire en date du 5 septembre 2014

Madame NAUDIN Claire quitte la séance (23h35).

Monsieur Daniel CHÂTELLIER s'étonne que les travaux du PAVC incluent également des interventions « hors zone urbaine ». Monsieur Alexandre BRUNDO souhaite également que soit communiquée la voirie concernée. Madame Christine CHEVALIER regrette à son tour qu'aucune analyse n'ait été faite pour déterminer la voirie concernée. Monsieur le Maire répond que la consultation indique la répartition et qu'elle sera remise sur le compte-rendu. Madame Christine CHEVALIER regrette que ces documents ne soient pas disponibles sur EGroupWare (plateforme de documents partagés accessible aux élus).

Emprunts :

- Ouverture d'une nouvelle ligne de crédit pour le budget de l'opération immobilière « Le Clos de l'Erdre » d'un montant de 200 000 € TTC auprès de la banque postale.

Décision du Maire en date du 2 septembre 2014

L'opération se chiffre à 3 millions HT dont 2,5 millions sur un crédit, 400 000 € sur des lignes de crédit et 491 000 sur le budget municipal pour faire une avance de trésorerie.

2 appartements ont été vendus à Habitat 44, 2 autres appartements et 1 garage sont également vendus. Les actes sont en cours de finalisation (avec Habitat 44, le 30 septembre ; pour les autres à partir du 10 octobre). Ces ventes permettront de revenir sur les 400 000 € et 491 000 actuellement alimentés par lignes de crédits et avance de trésorerie. Une réflexion est menée pour écourter cette opération et envisager le recours à la location si la vente s'avère impossible.

Action contentieuse :

- Assignation en référé déposée par Monsieur Jacques BUREAU, géomètre-expert, concernant le Lotissement des Hérons I et Les Hérons II (jeudi 18 septembre 2014).

Clôture séance à 23h35.

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

● Divers :

- Demande présentée par la société Carrières CHASSE en vue d'être autorisée à renouveler l'autorisation d'exploiter pour 30 ans, étendre et approfondir la carrière, augmenter la production annuelle maximale et la puissance des installations de traitement des matériaux de carrières ainsi que renoncer à quelques parcelles au sein de la carrière qu'elle exploite sur les communes de Petit-Mars et Saint-Mars-du-Désert au lieu-dit « La Pommeraie » : le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont consultables à l'accueil de la Mairie.
- AFUL : cession des terrains. Monsieur le Maire évoque une erreur d'encaissement de 74 000 € sur le budget général qui doivent servir au financement de l'aménagement du Champ de la Croix. Cette somme doit donc être restituée sur l'opération foncière. Madame Valérie NIESCIEREWICZ souligne que l'opération était présentée comme très lucrative par l'ancienne Municipalité. Monsieur CHÂTELLIER rétorque que l'opération a toujours été présentée comme intéressante pour des logements sociaux, mais que jamais les termes employés par Madame NIESCIEREWICZ n'ont pu être utilisés sous l'ancien mandat.
- Médiathèque : projet à l'étude auprès de l'avocat. Monsieur Daniel CHÂTELLIER affirme avec regret qu'un tiers a vu le nouveau projet de la Médiathèque visiblement proposé par l'architecte ; il interroge Monsieur le Maire sur la désignation nécessaire d'un programmiste, ce à quoi répond positivement Monsieur le Maire.
- Regroupement des écoles : Monsieur le Maire explique que tous les protagonistes ont été réunis pour acter du regroupement des écoles privées. Monsieur Daniel CHÂTELLIER regrette n'avoir pu obtenir aucun contact avec le diocèse pendant 18 mois.
- Retour sur le séjour des trois jeunes allemandes dans le cadre du jumelage : le Comité de Jumelage et la Municipalité souhaitant depuis quelques années faire venir des jeunes de Cricklade et de Bliesransbach, c'est avec plaisir que nous avons accueilli 3 jeunes allemandes de 14/15 ans du 17 au 23 août dernier. 2 jeunes anglais devaient se joindre à elles mais suite à des problèmes de santé de l'organisateur, ce fût annulé au dernier moment.
Les 3 jeunes allemandes ont été logées dans la même famille en effet, pour leur 1^{ère} visite, elles ne souhaitaient pas être séparées. Elles ont fréquenté la Maison des Jeunes et participé à des activités : floorball, laserball, bord de mer, soirée au lasergame, visite de Nantes. Du Château aux Machines de l'Île en passant par le Voyage à Nantes. Malheureusement, aucun Sucéen n'a souhaité les accompagner pour cette visite. Elles ont apprécié leur séjour à Sucé-sur-Erdre et les activités proposées par la Maison des Jeunes, elles sont prêtes à revenir.
La Maison des Jeunes a trouvé cette expérience intéressante même si, du fait de l'organisation tardive de ce séjour, aucun animateur bilingue n'a pu être recruté. Elle souhaite renouveler ce genre d'échange. Dans l'idéal, il faudrait que les jeunes puissent être logés dans des familles ayant des jeunes fréquentant les structures. Cela permettrait une meilleure intégration et une implication plus forte des Sucéens. Cette tentative, riche en découverte, pousse à aller plus loin et à trouver le bon procédé afin d'échanger au mieux. C'est pourquoi le Comité de Jumelage et la Municipalité souhaitent mettre en place un échange entre clubs sportifs afin que les jeunes des 3 communes puissent se rencontrer, créer des liens. Il faut poursuivre cette expérience et la développer.
- Tram/Train Nantes-Châteaubriant : courrier de la SNCF sur les nuisances liées à l'utilisation des sifflets. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'usage intempestif du klaxon par les conducteurs du tram-train. Le klaxon doit effectivement être utilisé quand les trains se croisent, et même quand ils sont à l'arrêt pour des questions de sécurité.

● Agenda municipal :

- Commission des Finances le lundi 20 octobre 2014
- Conseil Municipal le mardi 4 novembre 2014
- Commission des Finances le lundi 17 novembre 2014
- Conseil Municipal le mardi 9 décembre 2014
- Commission des Finances le lundi 26 janvier 2015
- Conseil Municipal le mardi 24 février 2015
- Commission des Finances le lundi 9 mars 2015
- Conseil Municipal le mardi 24 mars 2015
- Commission des Finances le lundi 4 mai 2015
- Conseil Municipal le mardi 19 mai 2015
- Commission des Finances le lundi 15 juin 2015
- Conseil Municipal le mardi 30 juin 2015

Nota : ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

● Manifestations :

- Du 3 au 27 septembre : exposition photographique « Islande, terre de contraste », à la Bibliothèque,
- Du 15 au 22 septembre : exposition « Découvrir les marais estuariens », salle du Conseil Municipal en Mairie, à la Bibliothèque, et au Périscolaire,
- Samedi et dimanche 20 et 21 septembre : Journées du Patrimoine,
- Samedi 4 et dimanche 5 octobre : salon de la photo organisé par Animations Sucéennes, à la salle des Fêtes de la Papinière,
- Samedi 18 octobre : Accueil des nouveaux Sucéens,
- Vendredi 24 octobre, 9h30 (Multi-accueil) et 10h30 (Tout public) : Les Tabliers Comptines (Le Tout Petit Festival 2014)
- Cérémonie du 11 novembre
- Vendredi 14 novembre, 20h : Présentation de la rentrée littéraire d'Eric Pessan à la Bibliothèque,
- Samedi 29 et dimanche 30 novembre : salon de l'artisanat organisé par Animations Sucéennes, salle des Fêtes de la Papinière.